



Comité syndical du lundi 25 juin 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 19 juin 2026.

Secrétaire de séance : Bernard Pagès.

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MAULUN	Frédéric		SCHNEEBERGER REIGNIER	Patricia	×
DALLA LONGA	Marie-France	×	TASTET	Jean-Arnaud	
SOLANS	Lionel	×	GUÉRIN	Éric	
MALAMBIC	Benjamin	×	PRA	Jean-Marc	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
DETRIEUX	Christian	×	VIANDON	Christophe	
ALLAIS	Florence	×	DAILLY	Philippe	
BONNIER	Patrick	×	ROUVEYROL	Anne	
DEMONS	Thierry	×	NEYRET	Romain	
AUZEMERY-ORTALI	Patricia		AUDOIRE	Nathalie	×
CDC LES RIVES DE LA LAURENCE					
FITAL	Fabienne		FAURIAT	Sébastien	
AYAYI	Sylvie	×	DUTRUCH	Luc	
DA COSTA	Laëtitia		GALARDINI	Carine	
JEAN-THÉODORE	Corinne		BARBÉ	Pierre	
SÉRÉ-PEYRIGAIN	Pierre	×	GUILLOU	Chantal	
FENOUILAS	Catherine	×	BENNACEF	Nadia	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
KONTOWICZ	Claire		KAYA	Mohammed	
KOLK	Amélie	×	CASTAING	Corinne	
MONGET	Alain	×	SAS	Laura	
LAYRISSE	Julien	×	DE GUIGNÉ	Benoît	×
LASTENNET	Ludovic	×	PUILLANDRE	Érick	×
CDC DU CREONNAIS					
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		COMELLI	Ghislain	
PAGÈS	Bernard	×	RAUZY	Pascal	
BESIERS	Carole	×	LAFON	Maryvonne	×
ZABULON	Alain		FELD	Vincent	×
CHOMBART	Maria	×	VAROQUI	Jérémy	

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Délégués présents : 23

Délégués représentés : 0

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suffrages exprimés : 22

Délégués excusés en cours de séance : 1 Vincent FELD à partir de la délibération n°15/2026

Suppléants ayant pris part au vote : tous sauf DE GUIGNÉ Benoît

Validation des procès-verbaux des comités syndicaux du 5 mars et du 18 mai 2026
Délib. 12 et 13 2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Les procès-verbaux des séances précédentes sont soumis à approbation du Comité syndical.

Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les procès-verbaux des séances du 5 mars et du 18 mai 2026 qui ont été communiqués au préalable à l'ensemble des délégués du Comité syndical.

Rapport d'activités 2025

Délib. 14 2026

Le rapport est présenté en séance, les remarques sont les suivantes :

Lionel Solans : Il n'y a plus beaucoup de terrains à bâtir aujourd'hui dans les communes rurales. Nous allons avoir une perte de revenus viticoles. Nous souhaiterions accueillir de nouveaux habitants. Comment pouvons-nous agir sur cela ? Nous avons des possibilités au niveau eau, électricité.

Alain Monget : Il y a en effet la problématique de la carte communale et les obligations actuelles données par la loi. Nous sommes en effet sur la trajectoire de développement de nos communes et ses difficultés. Ces sujets sont à voir au niveau des SCoTs.

Cela pose la question du devenir de notre grand territoire.

Avec notre espace Droit des Sols, nous nous interrogeons sur l'évolution de notre service et le maintien indispensable de services de proximité mutualisés pour accompagner les élus.

Benjamin Malambic : Il est dommage que l'Etat ait baissé ses financements pour l'appui des habitants en rénovations énergétiques.

Monsieur le Président propose que le rapport d'activités 2025 du PETR soit validé par le Comité syndical.

Considérant la présentation de ce rapport en séance aux délégués du comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- de valider le rapport d'activités 2025 du PETR (budget principal et budget annexe EDS).

Départ de Vincent Feld à 19h15.

Transition énergétique : Convention permanences solaires avec la Cdc Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le SIPHEM

Délib. 15 2026

Lancée à l'été 2025 par les communautés de communes et le Pôle Territorial, la plateforme "*Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers*" propose aux habitants du territoire un accompagnement public, gratuit et personnalisé pour définir et concrétiser des travaux de rénovation et de transition énergétique dans leur logement.

Accessible à tous, cette plateforme met à disposition des outils pratiques pour simuler un projet, des conseils neutres délivrés par des professionnels, ainsi que des groupements d'achats citoyens et locaux pour faciliter l'accès à des équipements de qualité à prix réduit.

Accéder à l'offre de services : <https://www.coeurentre2mers.com/ameliorer-mon-habitat>

En 2025, les conseillers France Rénov' du Cœur Entre-deux-Mers accompagnent les administrés dans leurs projets :

- De rénovation et de sobriété énergétique, dont la lutte contre la précarité ;
- D'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement ;
- De lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- De prévention et de traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Les conseillers France Rénov' du Cœur Entre-deux-Mers n'ont pas de mission spécifique d'accompagnement sur le conseil solaire, celui-ci ne relevant pas du champ d'intervention des deux Pactes Territoriaux du territoire.

Accéder à l'espace dédié : <https://www.coeurentre2mers.com/mon-conseiller-renov-sur-le-coeur-entre-deux-mers>

Mission de conseil solaire

Afin de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, le Pôle Territorial a proposé la création d'un service public de conseil solaire, à la fois neutre, gratuit et indépendant, destiné à sécuriser les démarches des ménages.

Cette proposition a été présentée en juin 2025 aux cinq Communautés de communes du territoire. À l'issue de cette réunion, les Communautés de communes ont exprimé leur volonté de s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec un lancement prévu en cours d'année 2026.

Ce service de conseil solaire vise à fournir aux habitants des informations personnalisées sur la faisabilité de leur projet, les caractéristiques techniques des installations, les dispositifs de soutien mobilisables, ainsi qu'un appui à l'analyse des devis. Il s'inscrit dans une logique de mise en confiance, de sécurisation des parcours et de soutien à la décision, en lien étroit avec les collectivités locales.

Sur le territoire de la Cdc Rurales de l'Entre-Deux-Mers, ce conseil solaire sera mis en place via le SIPHEM. Une convention liant le Pôle Territorial-Cdc- SIPHEM est soumise à délibération.

A noter, la mise en place de ce conseil solaire a déjà eu lieu sur les 4 autres Cdc.

Contenu

Définition d'une permanence : Une permanence correspond à une demi-journée permettant de réaliser jusqu'à quatre rendez-vous personnalisés de 45 minutes chacun.

La convention de partenariat prévoit l'organisation de 32 permanences sur la durée de la convention (1^{er} mai 2026 – 31 décembre 2027).

Le SIPHEM interviendra sur la période précitée pour réaliser :

- 1 permanence en présentiel par mois (hors juillet et août) pour les particuliers de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, soit 16 permanences en présentiel.
- 1 permanence en distanciel (téléphone/visioconférence) par mois sera également réalisée. Cette permanence concerne également les particuliers de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Suivi des projets des usagers :

À l'issue du rendez-vous initial, si l'utilisateur manifeste la volonté de poursuivre son projet d'installation, le SIPHEM assurera un accompagnement complémentaire, en dehors des temps de permanence. Celui-ci pourra comprendre :

- L'analyse de devis supplémentaires ou actualisés ;
- La transmission d'informations complémentaires ;
- Toute autre aide utile à la maturation du projet.

Ce suivi complémentaire sera assuré sur l'ensemble de la durée de la convention.

Par ailleurs, le SIPHEM recontactera chaque usager ayant bénéficié d'un rendez-vous, trois mois après celui-ci, afin de faire un point sur l'état d'avancement du projet.

Ce suivi devra permettre de :

- Vérifier si le projet a été engagé, repoussé ou abandonné ;
- Identifier les freins éventuels ;
- Recueillir des données sur les effets concrets du service rendu.

Le Pôle Territorial réalisera :

- La coordination technique et administrative du dispositif ;
- En lien avec la Cdc, les réunions de pilotage annuelles (2026/2027) ;
- Un kit de communication pour les communes et la Cdc ;
- L'articulation avec la Cdc :
 - La mise à disposition de lieux de permanences pour le SIPHEM,
 - Les publications dans les réseaux locaux de communication.

La communauté de communes s'engage à :

- Identifier les lieux d'accueil pour les permanences en présentiel ;
- Participer à la diffusion des supports de communication produits par le Pôle Territorial ;
- Relayer le dispositif auprès de ses communes membres et de ses habitants ;
- Faciliter la mise en œuvre locale des rendez-vous et accompagner la logistique ;
- Participer aux réunions de pilotage annuelles et aux ajustements opérationnels.

Plan de financement :

Le montant de la prestation relative à l'animation de la convention par le SIPHEM s'élève à 7 409 € nets de taxes.

La Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers participe à hauteur de 6 040 €, montant intégré dans le cadre de son adhésion annuelle au SIPHEM.

Une subvention complémentaire de 1 369 € est attribuée par le Pôle Territorial au SIPHEM grâce au contrat COT signé avec l'ADEME.

Cette subvention sera versée en deux échéances :

- un acompte de 50 %, soit 684,50 €, en septembre 2026,
- le solde de 684,50 €, versé sur présentation :
 - du rapport d'activités de fin de prestation ;
 - du rapport de suivi des administrés conseillés.

Les remarques sont les suivantes :

Catherine Fenouillas : Est ce que les permanences ont toujours lieu sur les autres communautés de communes ?

Alain Monget : Oui, l'ensemble du territoire sera ainsi couvert.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette opération : « Convention de partenariat pour la mise en œuvre mutualisée de permanences de conseil solaire sur le territoire de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers »

Transition énergétique : Appel à manifestations d'intérêt diagnostic bâtiments publics communaux

Délib. 16 2026

Mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour les communes du Cœur Entre-deux-Mers. Le Pôle Territorial est maître d'ouvrage, en partenariat avec le SIPHEM et l'ALEC 33.

Contexte de l'AMI :

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial, le territoire s'est fixé quatre objectifs prioritaires à atteindre avant août 2027. L'atteinte de ces objectifs va conditionner l'obtention de 50 000 € pour le Pôle Territorial.

La convention et l'AMI présenté ci-dessous vise à engager le travail sur l'objectif suivant :

Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Niveau cible intermédiaire et pourcentage de réussite associé - Août 2026	Niveaux cibles finaux et pourcentage de réussite associés - Août 2027
Sensibiliser les communes et intercommunalités dont le patrimoine bâti présente de fortes déperditions énergétiques	Réaliser un diagnostic et élaborer un plan d'action	Diagnostic et plan d'action finalisé	Engager au moins 1 action visant à sensibiliser les communes
	Nombre de communes sensibilisées		

Afin d'engager le travail sur cet objectif, le Pôle Territorial a évoqué auprès de l'ADEME régionale la création d'un AMI pour les communes du territoire. Cet AMI, en partenariat avec les acteurs locaux experts (ALEC et SIPHEM), permettra aux communes candidates et retenues la réalisation d'un « diagnostic flash de leurs bâtiments communaux ». Les diagnostics intégreront notamment l'utilisation des deux outils de territoire : le cadastre solaire et la thermographie aérienne. Cette proposition a été validée par l'ADEME régionale.

Modalités de l'AMI :

Dans le cadre de l'AMI, 12 communes pourront être retenues parmi les 89 que compte le territoire du Pôle Territorial : 8 sur le périmètre de l'ALEC 33 et 4 sur celui du SIPHEM. Chaque commune sélectionnée pourra intégrer jusqu'à 6 bâtiments de son patrimoine communal à l'étude, avec une priorité donnée aux écoles, mairies et bâtiments de santé. Ainsi, le dispositif permettra d'étudier un maximum de 60 bâtiments.

Le Pôle Territorial réalisera :

- La publication et la communication sur l'AMI ;
- La sélection des candidatures (en lien avec ALEC et SIPHEM) ;
- Le recueil des données énergétiques des communes (avec mandat d'accès données pro logiciel énergie) ;
- La logistique pour l'organisation de la restitution ;
- La valorisation de l'AMI.

Le SIPHEM et l'ALEC 33 réaliseront :

- La sélection des candidatures (en lien avec le Pôle Territorial) ;
- Le recueil des données énergétiques des communes (avec mandat d'accès données pro logiciel énergie) ;
- La première rencontre avec chaque commune ;
- La visite des bâtiments ;
- La réalisation des rapports diagnostics flash ;
- Le rendu des diagnostics flash ;
- La restitution mutualisée aux communes.

Calendrier :

Mai/Juin 2026 : Publication de l'AMI

Juin/Juillet 2026 : Sélection des candidats et recueil des données

Juillet/Août/Septembre 2026 : Première rencontre avec la commune

Septembre 2026 : Visite des bâtiments

Octobre/Novembre 2026 : Réalisation des rapports diagnostic flash

Novembre/Décembre 2026 : Envoi des diagnostic flash aux communes

Décembre 2026/Janvier 2027 : Restitution en présence des communes retenues

Plan de financement :

Le montant de la prestation relative à la prestation du SIPHEM s'élève à 3 540 € nets de taxes.

Cette subvention sera versée en deux échéances :

- un acompte de 30 %, soit 1 062 €, en septembre 2026,
- le solde de 2 478 €, en février 2027.

Le montant de la prestation relative à la prestation de l'ALEC 33 s'élève à 9 800 € nets de taxes.

Cette subvention sera versée en deux échéances :

- un acompte de 30 %, soit 2 940 €, en septembre 2026,
- le solde de 6 860 €, en février 2027.

Les communes dont la candidature à l'AMI est retenue devront, par voie de convention avec le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers, s'acquitter d'une participation de 30 € par bâtiment retenu.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter du 25 juin 2026 et s'achèvera le 31 mars 2027.

Les remarques sont les suivantes :

Lionel Solans : Nous avons déjà fait ce diagnostic. Il avait coûté plus cher à la commune via le SIPHEM.

Pierre Séré-Peyrigain : souhaite connaître le contenu du diagnostic détaillé.

L'accompagnement auprès des communes retenues se déroulera de la manière suivante : (également transmis à la demande lorsque les communes recevront l'AMI)

Etapes	Contenu des étapes
1 - Première rencontre avec la commune	Présentation de l'AMI
	Choix des bâtiments concernés
	Point sur les projets envisagés (rénovation, productions ENR) et niveaux d'ambition
	<u>Point sur les données recueillies</u> : Plans (bilan des surfaces), factures sur 3 années (énergie et travaux effectués), planning d'occupation des locaux, contrat de maintenance/exploitation, contraintes architecturales,
	Planning de la mission
2 - Visite des bâtiments	Visite de chaque bâtiment en présence d'un agent technique et d'un(e) élu(e)
	Diagnostic visuel de l'enveloppe bâtie et des équipements
3 - Réalisation des rapports diagnostic flash	Réalisation d'un rapport : une fiche par bâtiment (A4 RV)
	Etat des lieux de l'existant (enveloppe et équipements) et rappel réglementaire (Décret tertiaire et BACS)
	Calcul d'indicateurs de performance : ratio conso et charges/m ² , niveau d'isolation du bâtiment (dont thermographie aérienne), Empreinte environnementale
	Niveau de Potentiel en économie d'énergie (isolation, régulation)
	Niveau de Potentiel en production d'énergie renouvelable : chauffage, ECS et électricité (dont cadastre solaire)
	Proposition de scénarios de projet : Audits bâtiments, note d'opportunité, études de faisabilité ...
	Présentation des dispositifs d'assistance (SIPHEM et ALEC)
4 - Rendu du diagnostic flash	Synthèse des financements mobilisables (Etat, ADEME, Région, Département, CEE ...)
	Rendu du diagnostic flash
5 - Proposition de Rendu bilan	Positionnement de la Commune sur les suites données
	Rendu bilan et témoignage communes
	Opportunité de mutualisations

Catherine Fenouillat : Y a-t-il un nombre de bâtiments par commune ?

Alain Monget : Maximum 6 bâtiments par commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette opération et tout autre document nécessaire.

Délégations du comité syndical au Président – budget principal et budget annexe EDS **Délib. 17 2026 et 07 2026 EDS**

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, prévoyant la délégation de compétence du Comité syndical au Président du PETR afin de faciliter la gestion du PETR, et fixant les exceptions à cette délégation ;

Considérant les exceptions à la délégation du Comité syndical au Président :

- le vote du Budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du Compte Financier Unique ;

- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du PETR ;
- l'adhésion du PETR à un autre établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de déléguer au Président du PETR du Cœur Entre-deux-Mers pour la durée de son mandat :

Commande publique :

- prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au Budget, concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande (signature exécution, avenant, règlement) lorsque les crédits sont ouverts au Budget.

Juridique :

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du PETR les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes juridictions et en défense comme en recours ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR ou assimilés dans la limite de 5 000 euros ;
- procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 euros, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subis du fait des activités du PETR ou conclure les accords transactionnels en vue de règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.

Finances :

- dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter des ouvertures de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductibles par avenant, pour un montant maximum de 150 000 euros ;
- créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PETR ;
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.

Administration :

- décider, autoriser et signer les documents de prise en charge, sur présentation de justificatifs, pour les délégués du PETR dans la limite de 500 euros ;
- adhérer à des associations, renouveler l'adhésion et payer les cotisations afférentes ;
- signer des conventions de suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et le CNFPT ;
- signer des conventions de stage et accueillir des stagiaires, dans le cadre de la formation professionnelle, dont la gratification (et droits assimilables) sera conforme à la réglementation en vigueur.
- *Après avis de la préfecture, le point suivant sera retiré lors d'une prochaine délibération : Engager en tant que de besoin pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaires à titre occasionnels : accroissement temporaire d'activité, saisonniers ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération ;*

Fixation des indemnités de fonction du Président

Délib. 18 2026

Les règles relatives aux indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes sont prévues aux articles L. 5211-12 et L. 5721-8 du CGCT. L'article R. 5212-1 du CGCT fixe le barème des indemnités pouvant être allouées aux présidents et vice-présidents

La loi du 22 décembre 2025 modifie uniquement les barèmes des élus visés aux articles L 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, à savoir le maire, les adjoints au maire et les membres de délégation spéciale.

Vu l'article 96 de la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant les taux applicables au PETR du Cœur Entre-deux Mers :

POPULATION	Taux en %
	Président
De 100 000 à 199 999 habitants	35,44

Considérant que les indemnités maximales votées par le Comité syndical pour l'exercice des fonctions de Président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'attribuer des indemnités mensuelles de fonction, correspondant à :

Nom Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	A compter du
Alain MONGET	Président	24,5	18 mai 2026

- de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits prévus à la section de fonctionnement du Budget principal du PETR.

Remboursement des frais occasionnés par les déplacements ou mandat spécial des élus, et ceux des techniciens

Délib. 19 2026 et 08 2026 EDS

Ce point concerne les élus du Bureau du PETR, le Président de séance du Gal, son vice-président, les élus référents nommées par le président du PETR et les techniciens du PETR.

MODALITES DE REMBOURSEMENT frais kilométriques

Un arrêté du 29 mai 2026 majore temporairement les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026.

Ce décret et cet arrêté du 29 mai 2026 sont applicables à la Fonction Publique Territoriale (FPT), par renvoi de l'article 1^{er} du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ainsi, **à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, les taux des indemnités kilométriques dans la FPT sont désormais les suivants :**

- Pour l'utilisation d'une automobile

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 euros (contre 0,32 euros auparavant)	0,41 euros (contre 0,40 euros auparavant)	0,24 euros (contre 0,23 euros auparavant)
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42 euros (contre 0,41 euros auparavant)	0,53 euros (contre 0,51 euros auparavant)	0,31 euros (contre 0,30 euros auparavant)
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 euros (contre 0,45 euros auparavant)	0,57 euros (contre 0,55 euros auparavant)	0,33 euros (contre 0,32 euros auparavant)

- Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : **0,16 euros** (contre 0,15 euros auparavant)

Vélocycle et autres véhicules à moteur : **0,13 euros** (contre 0,12 euros auparavant)

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour modifier le montant des indemnités kilométriques. Leur revalorisation s'applique automatiquement aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2026.

En dehors de cette période le barème sera celui mentionné entre parenthèse dans le tableau ci-dessus.

Pour les véhicules électriques :

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

L'utilisation d'un véhicule personnel (article 10 du décret) : Les véhicules présentant une puissance fiscale égale à zéro (ex : certains véhicules électriques) relèvent du barème kilométrique « Véhicule de 5 CV et moins ».

MODALITES DE REMBOURSEMENT Hébergement :

	Province	Paris <i>intra-muros</i>	Villes = ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110€	90€

► *liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris

► Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

• Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

► Art 1-b de l'arrêté du 03/07/2006

- Frais de repas : 20.00 euros par repas
- Autres frais de transport : train, tram, métro... seront remboursés au réel, dans la limite du plafond éventuellement prévu pour le remboursement forfaitaire

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le remboursement au réel des frais cités ci-dessus sur présentations des justificatifs de dépenses et dans la limite du plafond prévu par le remboursement forfaitaire mentionné ci-dessus ;
- de prévoir au Budget principal et au budget annexe EDS les crédits correspondants.

Désignation des délégués au CNAS Désignation des délégués à Gironde Ressources Délib. 20 2026

Désignation des délégués au CNAS

Vu la délibération n°56/02 du 19 décembre 2002 du Comité syndical relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

Considérant que le Comité syndical a été renouvelé lors des dernières élections.

Considérant que le CNAS demande au PETR de désigner les nouveaux délégués : un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
de désigner pour cette mandature les délégués au CNAS suivants :
- M. Alain MONGET, pour le collège des élus,
- Mme Hélène BANCELIN, pour le collège des agents.

Désignation des délégués à Gironde Ressources

Vu la délibération n°47 2018 du 6 décembre 2018 du Comité syndical relative à l'adhésion Gironde Ressources.

Un élu titulaire et un élu suppléant siégeront au sein de Gironde Ressources

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- de désigner M. Alain MONGET (titulaire) et Mme CHIRON-CHARRIER Marie-Antoinette (suppléante) pour siéger au sein de Gironde Ressources.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fermeture de poste et Mise à jour du tableau des effectifs Délib. 21 2026

Après avis favorable du Centre de Gestion 33,

Une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs est à réaliser. Le poste proposé à la fermeture est le suivant :

Date de création du Poste	Numéro de la délibération	Raison de la fermeture du poste/ date fermeture du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Catégorie	Libellé du grade pour ce poste
13/03/2020	08/2020	Absence de besoin – réussite au concours de la fonction publique territoriale	Chargé de mission PAT	100%	A	Attaché

Le tableau mis à jour sera le suivant :

	Date de création du Poste	Numéro de la délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du grade pour ce poste
Filière technique					
catégorie A					
	01/09/2010	25/2010	Directeur / Chef de Projet	100%	Ingénieur principal
	01/02/2026	29/2025	Coordonnateur espace agri alim	100%	Ingénieur
Filière administrative					
catégorie A					
	29/02/2024	03/2024	Responsable de service - Conseiller en entreprise EIE	100%	Attaché principal
	01/04/2009	09/2009	Chargé de Mission LEADER	100%	Attaché
	01/10/2010	28/2010	Gestionnaire	100%	Attaché
	25/04/2018	15/2018	Chargé de mission foncier agricole (avant : habitat et urbanisme durable)	100%	Attaché
	03/12/2020	31/2020	Conseiller numérique des entreprises	100%	Attaché
	19/09/2024	14/2024	Responsable de service EDS	100%	Attaché
	23/02/2023	03/2023	Chargé de mission COT ADEME	100%	Attaché - contrat de projet
catégorie B					
	16/05/2024	17/2024	Chargé de communication	100%	Rédacteur principal 1 ^e classe
	16/05/2024	10/2024 EDS	Instructeur EDS	100%	Rédacteur
	01/10/2025	08/2025 EDS	Instructeur EDS	100%	Rédacteur
catégorie C					
	08/11/2021	25/2021	Secrétaire-assistant administratif et RH	100%	Adjoint administratif territorial
	05/12/2024	10/2024 EDS	Instructeur EDS	100%	Adjoint administratif principal 2 ^e classe

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider la fermeture de poste mentionné dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

Décision modificative augmentation charges patronales élu et SMACL

Délib. 22 2026

Considérant la délibération portant délégation du comité syndical au Président du PETR.

Vu la délibération du 10 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Considérant qu'il y a lieu de régulariser des affectations comptables ou des dépenses imprévues comme suit d'où la régularisation.

Considérant les besoins suivants :

- Augmentation des charges patronales
- Augmentation de crédits liés au remboursement d'un arrêt maladie par la SMACL :

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits		Augmentation de crédits	
65 – 65314 Cotisation Charges de sécurité sociale part patronale	3 000,00	75 – 75888 Autres (remboursement SMACL)	3 000,00
Total	3 000,00	Total	3 000,00

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de procéder aux virements de crédits comme ci-dessus ;
- de transmettre la présente décision :
 - au représentant de l'État,
 - au comptable du PETR.

Actualités des services du Pôle Territorial

1/Répartition des délégations Président et Vice-Présidents

	DELEGATIONS
Alain MONGET Président	Administration générale & Communication Coopération Interterritoriale et contractualisations
Frédéric MAULUN 1er Vice-président	Installation et diversification agricole (dont foncier agricole) Urbanisme (EDS) Finances (binôme)
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER 2e Vice-présidente	Économie et transition numérique Finances (binôme)
Sylvie AYAYI 3e Vice-présidente	Agriculture alimentation et santé - Coordination du PAT
Christian DETRIEUX 4e Vice-président	Transition énergétique (contenu thématique en cours de répartition)
Amélie KOLK 5e Vice-présidente	Prospective territoriale (projet de territoire) Transition énergétique - Coordination COT ADEME (contenu thématique en cours de répartition)

Président et Vice-Président de séance du GAL ———> Fonds Européens territoriaux

2/ Dates à venir :

- SEANCE DU GAL Mercredi 8 juillet
- COMITE SYNDICAL Jeudi 24 septembre à 18h
- SEMINAIRE DES ELUS Vendredi 9 octobre matin

3/Actualités

Contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Alain Monget : Un comité de pilotage du contrat signé par le territoire avec la Région, va permettre de faire le bilan du contrat actuel et la définition du nouveau contrat 2026-2028.

Nous sommes un territoire classé sur une catégorie qui ne nous convient pas. Notre vulnérabilité est intermédiaire sur la base de chiffres de 2023 alors que la crise viticole est la plus importante de Gironde. Nos collègues de la Cdc Rurales sont perdants, ainsi que l'ensemble de notre territoire au niveau des taux de subvention. C'est un enjeu collectif pour l'ensemble du territoire.

Nous allons faire un point avec la Région dans ce sens prochainement.

Benjamin Malambic : Nous sommes une Cdc pauvre et nous allons le devenir encore plus.

Alain Monget : La Région organise une réunion Ruralité lundi 6 juillet à Targon sur la politique contractuelle.

Coopération avec Bordeaux Métropole

Alain Monget : Comme nous sommes en début de mandat, nous allons solliciter le nouveau Président de Bordeaux Métropole, avec nos Président de Cdc, pour travailler sur la suite du contrat de coopération CoNECT.

Bernard Pagès : L'A'Urba a rencontré des Cdc pour faire un audit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Président,

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "PÔLE Territorial du CE2M" around the perimeter.

Alain MONGET

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink.

Bernard PAGES